

Nombre de conseillers	26
En Exercice	26
Présents	22
Procurations	4
Excusés	0

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DECEMBRE 2017**

Affiché à Renage le 28 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux décembre à 18h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2017

Présents : MMS. GIRERD – CORONINI - ROYBON – EYMERI - PELLISSIER – BASSEY - BERTONA – GRIMALDI - CHEVALLEREAU – RICHARD – JANON – DE LOS RIOS - TASDEMIR – WILT - FENOLI - LITAUD – ESCANDE - IDELON - ARGOUD – MERGUI – BLOUZARD - MICOUD

Procurations :

M FAGNIEL donne procuration à Mme GIRERD

Mme DUDZIK donne procuration à M JANON

Mme POURRAT donne procuration à Mme ESCANDE

Mme PONZONI donne procuration à M CORONINI

M RICHARD est parti à 19h18, après avoir pris part au vote de toutes les délibérations, de même que MM FENOLI et JANON, partis à 19h30

Madame Gaëlle Grimaldi a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint à 22 élus – ouverture de la séance à 18h05,
Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 13 novembre 2017.

I- FINANCES

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de l'année 2016**
Délibération n°90 et Délibération 91

Invité par Madame le Maire, M Coronini adjoint aux travaux et aux services eau et assainissement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Après présentation de ces rapports, le Conseil municipal après avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Renage
- **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif de la commune de Renage

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que les présentes délibérations.

Délibéré par le Conseil municipal et adopté pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement Collectif à 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (MM Blouzard et Micoud)

- **Créances irrécouvrables. Admission en non-valeur. Budget Eau**
Délibération n°92

Le Maire informe l'Assemblée que le Receveur Municipal après avoir usé de toutes les possibilités autorisées par les textes, n'a pu assurer le recouvrement des titres de recette à l'encontre de divers débiteurs de la facturation eau assainissement pour un montant de **16 968.32€** TTC sur le budget EAU pour la période de 2010 à 2016.

Il est précisé que ce montant est inscrit dans les prévisions budgétaires à l'article 6541.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide l'admission en non-valeur des produits précités :

- **EMET** un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Décision modificative vote de crédits supplémentaires section Fonctionnement du budget Eau DM3**
Délibération n°93

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget EAU de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Créances admises en non-valeur	6541	15 000.00		
Vente d'eau			70111	15 000.00
TOTAL		15 000.00		15 000.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (MM Blouzard et Micoud)

- **Décision modificative pour vote de crédit supplémentaire section Fonctionnement Budget Commune DM8 Délibération n°94**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Autres personnel extérieurs	6218/012	10 000.00		
Rémunérations contractuels	64131/012	14 000.00		
Rbrsmt / rémunérations			6419/013	5 750.00
Prestat° à caractère loisirs			70632/70	3 000.00
Rbrsmt frais par le GFP			70876/70	9 000.00
Dotation solidarité rurale			74121/74	2 000.00
Dotation recensement			7484/74	4 250.00
TOTAL		24 000.00		24 000.00

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (MM Blouzard et Micoud)

- **Décision modificative pour virement de crédits entre chapitres dépenses section Fonctionnement budget Eau DM 2 Délibération n°95**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget EAU de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Fournitures diverses	6068/011	3 900.00		
Rémunérations des titulaires	6410/012	1 000.00		
Créances admises en non-valeur			6541/65	3 000.00
Redevance modernisation des réseaux			706129/014	1 900.00
TOTAL		4 900.00		4 900.00

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (MM Blouzard et Micoud)

- **Décision modificative pour virement de crédits entre chapitres dépenses section Investissement budget Eau DM4**
Délibération n°96

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget EAU de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Travaux sur réseau.	2158	21 500.00		
Travaux en cours			2315	21 500.00
TOTAL		21 500.00		21 500.00

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits,

Délibéré par le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (MM Blouzard et Micoud)

- **BUDGET – Exercice 2017 - Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.**
Délibération n°97

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **840 000€ TTC**.

Il est précisé, à cet égard, que le plafond fixé par l'article 1612-1 du CGCT est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette somme qui correspond à 844 031.50€ TTC.

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de **840 000€ TTC** du budget principal hors dette de l'exercice 2017.

Délibéré par le Conseil municipal à 24 voix POUR, 2 CONTRE (MM Blouzard et Micoud)

II- VIE COMMUNALE

- **Demande d'ouverture de deux dimanches de fin d'année**
Délibération n°98

Madame le Maire indique avoir reçu une demande de la part du supermarché Casino pour ouvrir exceptionnellement les dimanches 24 et 31 décembre, lors des fêtes de fin d'année. Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Vu l'Article L3132-26 modifié par [LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 \(V\)](#)

Vu le courrier de M. Tournier, Directeur du magasin Casino sis 10 rue Paul Langevin à Renage

Considérant le caractère exceptionnel de la demande d'ouverture des dimanches,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'ouverture des commerces de la commune le dimanche 24 et le dimanche 31 décembre

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

III-RESSOURCES HUMAINES

- **Transfert de personnel à la Communauté de communes Bièvre Est dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement**
Délibération n°99

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 2018, la Communauté de communes de Bièvre Est exercera la compétence Eau et Assainissement, anticipant ainsi les dispositions de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), qui prévoient le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2020.

Par délibération en date du 19 mai 2017 la commune de Renage a approuvé le principe du transfert de compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes de Bièvre Est au 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence «eau et assainissement » entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence, et par là-même le transfert des agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que de tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la Commune et de l'EPCI prise après l'avis des comités techniques respectifs,

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

Madame le Maire propose de transférer les personnels suivants à la Communauté de communes de Bièvre Est à compter du 01/01/2018 :

Eau et Assainissement :

- Un Adjoint Territorial technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un Adjoint Territorial technique à temps complet

Le Conseil municipal, sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour le transfert des agents précités, dans les conditions précitées.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV- INTERCOMMUNALITE

- **Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif par la Communauté de communes de Bièvre Est**
Délibération n°100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 38-2017-07-03-003 du 3 juillet 2017 ; Madame Le Maire expose :

Le Conseil communautaire de Bièvre Est a décidé lors de sa séance du 13 février 2017 d'approuver la prise des compétences «eau potable» et «assainissement des eaux usées et pluviales».

Cette décision a été entérinée par les 14 communes du territoire de Bièvre Est et par arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2017. Cette prise de compétence sera effective au 1^{er} janvier 2018.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipement et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence » et qu'il y a lieu, en conséquence que la Communauté de communes de Bièvre Est bénéficie de la mise à disposition des biens. L'article L 1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit.

En vertu de ces articles, le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits et agit en justice en lieu et place du propriétaire. Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée.

Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. La commune doit informer ceux-ci de la substitution.

La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant les caractéristiques des biens et l'évaluation de leur éventuelle remise en état. Celui-ci est établi une fois l'ensemble des biens recensés.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées et pluviales » par la Communauté de communes de Bièvre Est à compter du 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide:

- **DE METTRE** à disposition de la CCBE au 1^{er} janvier 2018 l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaire à l'exploitation du service
- **D'UTORISER** Madame le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées et pluviales »
- **DE JOINDRE** en annexe tous documents concernant le transfert
- **DE DIRE** que les écritures comptables correspondantes sont effectuées par le comptable assignataire de la commune.

V-AMENAGEMENT

▪ **Annule et remplace - Opération ravalement de façades au 35 place Cardinale à Renage Délibération n°101**

Vu la délibération n°58/2012 en date du 30/08/2012 relative au lancement de l'opération ravalement de façades rue de la République ;

Vu le courrier du président de la région Auvergne Rhône Alpes en date du 30/03/2016 ;

Vu la délibération n°09/2017 en date du 17/02/2017 renouvelant l'opération ;

Vu la délibération n°68/2017 en date du 28/09/2017 ;

Vu la déclaration préalable n°0383321720029 ayant fait l'objet d'une décision de non opposition le 23/07/2017 ;

Vu la fiche de calcul de subvention municipale définitive déposée le 17/10/2017 par SOLIHA Isère Savoie ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée le 18/10/2017 ;

Madame le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre des interventions financières de la Commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la Commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur des façades du bien immobilier de M. et Mme Charrier situé 35 place Cardinale à Renage.

Les travaux portent sur la façade principale et sont prévus tel que :

- Enduit frotté fin teinte OCRE FLAMBOYANT (098 Weber et Broutin)
- Encadrements à reconstituer Tollens T2109-1
- Soubassement Tollens T2159-2
- Volets Tollens T2027-2
- Garde-corps du balcon Tollens 2027-6 et peinture de la dalle du balcon idem que passée de toit

Madame Courier-Joly, architecte SOLIHA Isère Savoie a validé les travaux réalisés et a procédé au calcul de la subvention définitive au vu de la facture acquittée.

Le montant de la facture s'élève à : 4 298.80 €TTC.

Montant subventionnable pris en compte est fixé à : 3 360.00 €TTC

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€.

Après calcul, le montant de la subvention communale s'élève à 1 008.00 €TTC, soit 30% du montant subventionnable pris en compte et 23.45 % du coût global des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention communale de 1 008.00 €TTC à M. et Mme Charrier, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 35 place Cardinale à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée et est conditionnée au respect des prescriptions de SOLIHA Isère Savoie et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La dépense est inscrite au budget 2017 de la commune, budget fonctionnement, chapitre 65.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **Signature du programme d'actions de protection du captage prioritaire des Bains, à Beaucroissant**
Délibération n°102

Les communes de Beaucroissant et de Renage sont gestionnaires du captage d'eau potable des Bains, à Beaucroissant. En raison d'une dégradation de sa qualité et de l'aspect stratégique vis-à-vis de la population desservie (seule ressource pour la commune de Renage), le captage a été classé « captage prioritaire » par l'Etat en 2009, au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

Les gestionnaires de ces « captages prioritaires » sont tenus d'élaborer un programme d'actions agricoles et non agricoles, de manière concertée, afin d'assurer la restauration ou la préservation de la qualité de leur ressource en eau. Cette démarche s'applique à l'échelle de délimitations spécifiques (Aire d'Alimentation et Zone de Protection) validées par arrêté préfectoral en 2017.

Différentes rencontres individuelles et collectives ont permis d'aboutir à un projet de programme d'actions dont la validation officielle et collective est prévue dans les prochaines semaines. Pour précision, la charte et les fiches actions proposées sont et seront d'adhésion volontaires mais pourrait devenir réglementaire si un manque d'engagement des acteurs du territoire était constaté.

La communauté de commune de Bièvre Est deviendra gestionnaire du captage des Bains au 1^{er} janvier 2018, mais les anciens gestionnaires seront invités à co-porter la démarche et peuvent participer directement à certaines actions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte du programme d'actions.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- **VALIDE** le principe d'une participation active de la commune dans la mise en place des actions de protection du captage des Bains

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

VI- URBANISME

▪ **Modification des limites territoriales entre les communes de Renage et de Beaucroissant**
Délibération n°103

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Renage et de Beaucroissant concerne 2 secteurs : celui de Maubec et celui du Bois.

L'idée d'un échange territorial entre Renage et Beaucroissant n'est pas nouvelle, puisque déjà dans les années 70, les élus des 2 communes avaient travaillé sur ce dossier qui n'avait pas abouti pour des questions d'entente entre élus, de lourdeur de procédure et de calendrier électoral.

Abordé plusieurs fois depuis, sans aller plus avant, ce questionnement territorial est revenu sous une autre forme au moment du travail de fond visant à réviser le plan d'occupation des sols de Beaucroissant en vue de sa transformation en PLU (2003-2007).

Suite à la demande d'un petit collectif de Renageois auprès de la mairie de Beaucroissant, une enquête a été menée en 2013 auprès des habitants du secteur du Bois.

Aujourd'hui, les 2 municipalités souhaitent avancer sur ce dossier et ont décidé de lancer la procédure de modification des limites territoriales.

Madame le Maire rappelle ensuite que conformément à l'article L. 2112-3 du CGCT, les modifications des limites territoriales des communes doivent au préalable à l'enquête publique, faire l'objet d'un avis des commissions d'électeurs concernés.

C'est le Préfet qui prescrit ces commissions lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet par le Conseil municipal.

Après recueil de l'avis des commissions d'électeurs, les Communes finaliseront l'Avant-Projet en Projet. Ce projet sera soumis aux Conseils Municipaux et transmis au Préfet afin qu'il prescrive l'Enquête publique. Le Préfet est alors libre d'apprécier l'opportunité de poursuivre ou non la procédure en acceptant ou refusant de prescrire l'enquête sous réserve de ne pas commettre d'erreur manifeste d'appréciation, laquelle donne lieu à un contrôle restreint du juge administratif. Pour ce faire, il doit se fonder sur la pertinence des arguments soulevés par les pétitionnaires dans le Projet.

Madame le Maire présente l'Avant-projet qui a été élaboré conjointement avec Beaucroissant. Ce dossier sera transmis au préfet afin qu'il prescrive la création des commissions conformément au L2112-3 du CGCT.

Cet avant-projet traite des points suivants :

Les points étudiés dans cet avant-projet portent sur les aspects topographiques, fonciers et les aspects financiers, les habitudes de vie et les aspects logistiques impactés par cet échange.

Il apparaît donc que chaque commune recense des personnes pour qui, de l'emplacement de l'habitation découlent des habitudes et vies et parfois des contraintes :

- Les services proposés aux administrés sont plus proches du lieu d'habitation que de la commune de rattachement
- Les dessertes de certains équipements (eau, gaz, électricité, etc. sont gérés par la commune proche et pas la commune de rattachement).

Les faits suivants ont été constatés :

Ecoles

75% des enfants habitant le secteur du Bois sont scolarisés à Beaucroissant par dérogations. Accord de principe sur non-participation financière.

Pratiques d'achats – de vie

- les habitants du Bois font leurs courses quotidiennes sur Beaucroissant
- Les habitants secteur Meaubec et du chemin de la fontaine Noire (soient moins de 10 familles et 3 entreprises sur la zone de Meaubec + Centre d'entretien Routier Conseil Départemental) utilisent quotidiennement l'axe Rives – Renage

NB : une délibération de Beaucroissant autorise le prêt des salles communales aux mêmes conditions pour les habitants renageois du secteur du bois que pour les manants

Electeurs.

- 2 électeurs renageois ayant des propriétés non bâti sur Beaucroissant sont inscrits sur les listes électorales de Beaucroissant (mais pas de situation réciproque pour les manants de Meaubec qui voteraient à Renage).
- 1 enfant renageois du secteur du Bois est recensé par les parents en mairie de Beaucroissant

Ce changement concerne :

- 20 électeurs sur la Commune de Renage (donc nécessité de créer une commission d'habitants renageois)
- 15 électeurs sur la commune de Beaucroissant (donc nécessité de créer une commission d'habitants de Beaucroissant)

Entretien des chemins

- Beaucroissant entretient et déneige la Route de Bois
- Renage entretient et déneige la ZA de Meaubec via une convention avec la CCBE et entretient et déneige le chemin de la fontaine Noire

Réseau eau et assainissement

- Le secteur du Bois est desservi en AEP et EU en partie par le réseau de Beaucroissant (et facturé par Beaucroissant)
- Le réseau d'éclairage est celui de Beaucroissant
- Le secteur de Meaubec est desservi en AEP et EU en partie par le réseau de Renage (facturé par Renage)

NB : Le transfert compétence eau et assainissement à CCBE au 01/01/2018 résoudra ce point.

Adressages

- Les habitants du secteur du Bois ne reçoivent pas leur courrier s'il est adressé 38140 RENAGE.
- Les Renageois sont obligés d'indiquer 38140 BEAUCROISSANT pour recevoir leurs courriers

Les deux communes présentent l'avantage d'appartenir à la même intercommunalité, la Communauté de communes bièvre-Est.

Avec des services communs : Service économie, PLU en cours d'élaboration (approbation prévue avant la fin de cette procédure), OM, réseaux de lecture publique, petite enfance, centre-socio et prochainement l'eau et l'assainissement, ce qui facilitera encore l'échange.

Participation aux frais de procédure :

Les frais de procédures seront répartis de façon équitable entre les deux communes.

Ces frais, estimés à 5000 €HT (6000 € TTC) comprennent :

Les frais de publicité, les frais d'affichage, l'indemnité du commissaire enquêteur, les registres de l'enquête publique.

Ces frais seront affinés avec les services de la Préfecture.

Un autre point, travaillé en lien avec le Trésor public, porte sur l'incidence sur les taxes foncières pour les habitants concernés

Vu les articles L. 2112-2 à L. 2112-13 du CGCT, instituant la procédure de modification affectant le territoire communal,

Vu les résultats d'une enquête menée par un collectif d'habitants renageois (Route du Bois) en 2013,

Vu la délibération n°2014-0098 du 27 novembre 2014 de la Commune de Beaucroissant

Vu l'AVANT-PROJET présenté,

Considérant la légitimité de la demande de certains des riverains concernés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le dossier d'AVANT-PROJET
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Isère prescrive la création des commissions conformément au L2112-3 du CGCT
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire les dépenses relative à cet échange au budget 2018
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur Le Maire de Beaucroissant
 - Monsieur le Préfet de l'Isère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

VII- CONVENTIONS

▪ **Convention Transformateur ENEDIS – Criel – parcelle AB641** **Délibération n°104**

Madame le Maire, Amélie Girerd, explique que suite aux constructions sur Criel ces dernières années, ENEDIS (ex ERDF, concessionnaire pour le service public de distribution électrique) doit remplacer le poste existant sur la parcelle AB641 par un poste de dimensions plus importantes.

ENEDIS sollicite donc la commune afin d'établir les conventions de mise à disposition et de servitude dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Occupation de 10m² sur la parcelle AB641 sis " Haut Criel" – Chemin de la Sure
- Droit d'accès à ENEDIS
- Une indemnité unique et forfaitaire de mille euros (1000 €) pour la mise à disposition du tènement et de vingt euros (20 €) pour la servitude, le jour de la signature de l'acte authentique.

Vu le projet de convention avec ENEDIS,

Considérant qu'ENEDIS est le concessionnaire du service public de distribution électrique de la Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AB641
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **Convention Transformateur ENEDIS – Route de Criel - Site de La Grande Fabrique – Parcelle AE361** **Délibération n°105**

Madame le Maire, Amélie Girerd, explique que suite aux constructions, Route de Criel sur le Site de La Grande Fabrique ces dernières années, ENEDIS (ex ERDF, concessionnaire pour le service public de distribution électrique) doit installer un poste sur la parcelle AE 361.

ENEDIS sollicite donc la commune afin d'établir une convention de mise à disposition dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Occupation de 10m² sur la parcelle AE 361 sis le site de La Grande Fabrique – Route de Criel
- Droit d'accès à ENEDIS
- Une indemnité unique et forfaitaire de mille euros (1000 €) pour la mise à disposition du tènement et de deux cent cinquante-six euros (256 €) pour la servitude, le jour de la signature de l'acte authentique.

Vu le projet de convention avec ENEDIS,

Considérant qu'ENEDIS est le concessionnaire du service public de distribution électrique de la Commune (cf. contrat de concession)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS sur la parcelle AE 361
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

VIII- INFORMATIONS

- **Décision : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2017-07 pour une Maîtrise d'œuvre de la conservation du bâtiment Faller – Site de La Grande Fabrique**

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 53/2015 du 10 Juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation des cinq cabinets d'architecture suivants:

Architecte	Localité
Hubert Lempereur ATELIER MULTIPLE	45 Cours Liberation Gal de Gaulle 38100 Grenoble
Claude Salerno	42 Rue de Turenne, 38000 Grenoble
Thierry Poulain	186 grand'rue 38650 Monestier de Clermont
Debiki Nicolas et Petit Antoine PNG ARCHITECTURE	42, avenue dugueyt jouvin 38500 voiron
Joelle Leoni D'AR JHIL	2 bis place de la Liberté - F-73 330 Le Pont de Beauvoisin

Vu la candidature d'un cabinet et du regroupement de deux architectes répondant à la consultation.

Vu le rapport d'analyse des offres:

Mandataires :	D'ar Jhil	Claude Salerno / Thierry Poulain
Critère N°1 : Capacités professionnelles - sous-critères : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Qualité de la lettre de motivation et qualité générale du dossier ▶ Qualité des références sélectionnées et pertinence par rapport à l'objet d'étude. Coefficient pondérateur : 60 %	50/60	60/60
Critère N°2 : Capacités techniques – sous-critères <ul style="list-style-type: none"> ▶ Composition de l'équipe, et habitude de travail ▶ Moyens humains et techniques ▶ Qualité et clarté de la note méthodologique, précision des rendus, organisation entre les différents prestataires Compréhension de l'enjeu et objectif de la commune Coefficient pondérateur : 25 %	10/25	25/25
Critère n°3 : Prix global de l'étude, nombre de jours, délais Coefficient pondérateur : 15 %	15/15	10/15
TOTAL 100 % (pondération prise en compte)	75/ 100	95 / 100
Classement	2	1

Commentaires	Malgré une équipe compétente et une proposition méthodologique sérieuse, le manque de précision de la note, et une approche jugée généraliste, n'a pas su convaincre. Les membres du jury restent incertains sur votre compréhension technique de l'objet de la consultation.	Equipe retenue proposant l'offre la plus adaptée aux attentes des élus.
--------------	--	---

DECIDE

De retenir l'offre la plus cohérente et proche des attentes au vu des critères de consultation soit l'offre de Claude Salerno et Thierry Poulain pour un montant de :

Phase de Diagnostic 9 600€ HT.

APS – AOR : pondéré selon le montant des travaux :

- au-dessous de 350k € HT : 12%
- entre 350 K€ HT et 450K€ HT : 11.20%
- entre 450 K€ HT et 600 K€ HT : 10.20%
- entre 600 K€ HT et 800 K€ HT : 9.50%
- Au-dessus de 800 K€ HT : 8.50%

- **Décision : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2017-09 pour la création d'un City Stade Modification**

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 53/2015 du 10 Juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation des trois entreprises suivantes:

Entreprises	Localité
ECOGOM	26 rue d'Etrun 62161 Maroeuil
HUSSON	460 Route du Taillis 38110 St Claire de la Tour
TRANSALP	179 route de Faverge 38470 L'Albenc

Vu les candidatures à la demande de devis.

Vu le rapport d'analyse des offres:

Mandataires :	ECOGOM	HUSSON	TRANSALP Offre reçue hors délai – Éliminée
Critère N°1 : Note de candidature et techniques - Matériaux utilisés - Dimensions précisées - Plans du city stade - Photographie 3D du city stade - Photographie incorporant le city stade dans le site Coefficient pondérateur : /40	40/40	30/40	0/40
Critère N°2 : Offre de Prix Coefficient pondérateur : /30	25/30	30/30	0/30
Critère N°3 : Délais - Phase de préparation, - Démarrage du chantier Fin de chantier et remise des DOE Coefficient pondérateur : /30	30/30	20/30	0/30
TOTAL 100 % (pondération prise en compte)	95/ 100	80/ 100	0/100
Classement	2	1	0
Commentaires	Ecogom a su adapter son offre au souhait de la commune. Une démonstration plus personnalisée permet d'atteindre l'objectif fixé.	Husson a présenté un city stade plutôt généraliste, sans adaptation propre au souhait de la commune. Les délais sont plus longs.	

DECIDE

De retenir l'offre la plus cohérente et proche des attentes au vu des critères de demande de devis soit l'offre de ECOGOM pour un montant de :

Sans option :

- ▶ **Total HT : 43 611€**
- ▶ **Total TTC : 52 158.76€**

Option assis – debout : 780€ HT et TTC

⇒ 44 391€ HT et 52 938.76€ TTC

Option filet : 590€ HT et TTC

⇒ 44 201 € HT et 52 748.76€ TTC

Total tout option : 44 981€ HT et 53 528.76€ TTC

La commune se laisse le choix de réaliser ou non les options et de modifier cette offre, en relation avec le Conseil Municipal des Enfants. Toute modification du coût devra se faire dans un ordre de prix plus ou moins égal à cette offre.

La séance est close à 19h30.